

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 027-242700607-20231204-2023_0213-DE

BUREAU du 4 décembre 2023 Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : 28 novembre 2023.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 4 décembre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de GRAVERON-SEMERVILLE.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 21

Présents : 19

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE – Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER – Laurence DUVAL – Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Martine SAINT LAURENT – Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS – Benoit HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Absent(e)s :

Madame Christiane DEPARIS.

Monsieur Marc ROMET.

Objet : Place de marché Eurêka : conditions générales de vente

Eure Tourisme a créé il y a quelques années une Place de Marché destinée aux professionnels du tourisme et aux collectivités et offices de tourisme. Cet outil leur permet de disposer gratuitement d'un outil de réservation en ligne : les habitants et touristes peuvent ainsi réserver à distance leurs places de concert, chambres d'hôtes, entrées au musée et toutes autres prestations, qu'elles soient payantes ou gratuites.

L'adhésion est intégralement gratuite et permettra à l'office de tourisme de promouvoir tous ses événements à venir. En utilisant eux-mêmes cet outil, les services communautaires pourront également assurer une mission d'aide et de conseil auprès des professionnels du tourisme et des communes qui souhaiteraient en devenir utilisateur.

Afin de bénéficier de cet outil de promotion et d'organisation, il est nécessaire de :

- conventionner avec Eurêka pour adhérer au service de billetterie en ligne et utiliser ledit service : la signature de cette convention est confiée selon le principe de délégation au président et n'est pas l'objet de la présente délibération,
- d'établir des conditions générales de vente permettant d'encadrer la relation commerciale entre les acheteurs et le vendeur, en l'occurrence la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Aussi, il est proposé d'adopter les conditions générales de vente telles que présentées dans le document ici annexé. Les billets proposés à la réservation seront gratuits ou payants selon les cas. S'agissant des tarifs pour les manifestations payantes proposés par l'office de tourisme, ceux-ci sont fixés par délibération (délibération encadrant les tarifs de la boutique de l'office ou délibération propre à un événement spécifique le cas échéant).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur les règlements intérieurs,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme & sport et du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 14 septembre 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de proposer la billetterie en ligne selon les modalités décrites dans les Conditions Générales de Vente ci-annexées,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2023 et suivants (Article 75888).

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHEUX



Date de publication : 12 DEC. 2023

Le Président
Jean-Paul LEGENDRE

